

DIVISION DE

Nantes, le 2010

N/R:
Affai:
Tél. :
Fax :
Mel :

Objet : Autorisation d'appareil destiné à la détection de plomb dans les peintures
Demande de compléments¹

Réf. : Votre courrier de demande

P.J. : Le formulaire IND/RN/00

Référence à rappeler dans toute correspondance : T

Monsieur,

Par la présente lettre, j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation cité en référence, relatif à la détention et à l'utilisation d'un appareil destiné à la détection de plomb dans les peintures.

Toutefois, j'ai le regret de vous informer que celui-ci n'est pas recevable en l'état.

En premier lieu, il convient de compléter le formulaire en remplissant le champ prévu au point 6.1 de la page 3 relatif à la connaissance des instructions d'installation, d'opération et de sécurité établies par le fabricant ainsi que des recommandations relatives à l'entretien de ces appareils.

D'autre part, vous utilisez un appareil de détection de plomb dans les peintures contenant une source de Co57 d'activité nominale de 444 MBq et d'activité réelle 40,75 MBq. Sauf erreur de ma part, la périodicité maximale de rechargement de la source radioactive contenue dans votre appareil préconisée par le fabricant est de 24 mois. L'activité faible de la source que vous utilisez ne permet pas d'obtenir des résultats fiables quant aux CREP ou autres diagnostics de présence de plomb dans les peintures que vous réaliseriez à ce jour.

Je vous demande donc de m'informer dans les meilleurs délais des démarches relatives à la reprise de la source actuellement contenue dans votre appareil et à son remplacement.

¹ Conformément à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, le délai de 6 mois dans lequel l'ASN doit notifier sa décision est suspendu jusqu'à réception de ces informations ou documents.